



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20251204-2025_53-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025.53

OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2025-2026.

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS PRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, 1^{re} Adjointe en charge de la Petite Enfance et de l'enfance, en lien avec la proportion de la participation de la CAF, dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde (CMG), la commune prend en charge une partie de la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2024/2025 par l'assemblée délibérante

CONSIDÉRANT que ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

CONSIDÉRANT que le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient est passé de 7.45€ à 7.50€ en septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge une partie du montant restant à charge des familles et que celui-ci représente 0,50€ pour l'année scolaire 2025 /2026,

Après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale pour l'année scolaire 2025/2026.
- PRÉCISE que cette participation correspondra à 0,50€/repas.
- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : 20 votes POUR – 4 ABSTENTIONS (Clémence ATTANASIO, Anne CALENDRAS, Martin MAVOUNGOU, Florence MATEO SUPPLISSON)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger
Levraud

Saint-Genis-~~le-Val~~ ~~du Rhône~~ 14 décembre 2025

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Martin MAVOUNGOU

